

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/334 Du mercredi 11 décembre 2024 Fixant les modalités de règlement d'un avenant au contrat de maintenance et d'assistance avec la société CIRIL GROUPE SAS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance 2022-08771 GF-GRH proposé par la société CIRIL GROUPE SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE Cedex,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant au contrat de maintenance et d'assistance 2022-08771 GF-GRH proposé par la société CIRIL GROUPE SAS, dont le siège social se situe 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin d'y ajouter la maintenance et l'assistance du portail agent et des web services métiers RH associés.

ARTICLE 2 : L'avenant prend effet au 19 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance annuelle concernant la maintenance et l'assistance du portail agent et des web services métiers RH associés, s'élève à 1 260,00 € HT, portant ainsi le montant total de la redevance annuelle à 21 626, 66 € TTC, prélevée sur le budget de l'exercice en cours, imputation 020.6156.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 décembre 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **19 DEC. 2024**

Publié le : **19 DEC. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

